



Est ce que l'employeur peut mettre fin sans préavis et sans indemnités aucune, sans faute grave à un contrat d'étranger qui expire, mais renouvelé 10 années consécutives sans interruption. Feuilles de salaire suivie pendant 10 ans ?

Par **PAP83BUC**, le **02/01/2019** à **01:49**

Je suis employé étrangère dans une société marocaine depuis 10 ans avec des contrats de travail annuels étranger renouvelés chaque année. J'ai donc des fiches de salaire suivie depuis 10 ans sans interruption. Mon contrat finit dans 15 jours, et il est possible que mon employeur ne le renouvelle pas .

Je le sens car le subit un harcèlement moral permanent, mais je n'ai encore été notifié de rien du tout ni verbalement ni officieusement.

Quels sont mes recours si à l'expiration de mon contrat, on m'annonce que c'est fini !

Je précise pour information que l'on m'a demandé de faire toute la procédure de renouvellement, et que j'ai remis tous les papiers légalisés nécessaire pour cela. Cependant, entretemps, le harcèlement moral s'est intensifié, et je pressent ce mauvais coup !

Merci de me donner votre avis ?

Est ce que l'employeur doit respecter un préavis minimum ? Je travaille dans cette société de puis 10 ans, non stop

AI je droit à une quelconque forme d'intdemnité ?

Ai je un recours par rapport au harcèlement moral, à mon ancièneté,

Je vous remercie de votre réponse.

Par **youris**, le **02/01/2019** à **09:03**

bonjour,

travaillez-vous au maroc ou en france pour cette société marocaine ?

est-ce le droit français ou le droit marocain qui vous est appliqué ?

salutations